



Ville de **Loyettes**

Zone réservée à l'administration

PACS de _____

et _____

Le _____ A (heure)

Déposé le _____

DOSSIER DE PACS

Liste des pièces à fournir par chacun des futurs partenaires

	Madame	Monsieur
<p>– Pièce d'identité (copie et l'originale) En cours de validité</p> <p>Carte d'identité ou passeport ou titre de séjour</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>– Acte de naissance</p> <p>Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>– <i>Si vous êtes divorcé, fournir également une copie et l'original du livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce</i></p>		
<p>– <i>Si vous êtes veuf ou veuve, fournir également le :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)</i>• <i>Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès</i>• <i>Ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux</i>		
<p>– Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02)*</p>		
<p>– Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02)*</p>		
<p>– Attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance</p>		
<p>– Attestations de résidence commune (cerfa n° 15431*01)</p>		

Documents complémentaires à produire si vous êtes concerné(e)

- Lorsque l'un des partenaires ou les 2 sont de **nationalité étrangère**.

Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).

Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.

Un **certificat de non-Pacs de moins de 3 mois**, que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil.

Si **vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil** pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée). Des documents complémentaires peuvent être demandés lorsque la demande est incomplète ou peu lisible.

- Lorsque l'un des partenaires ou les 2 sont placés sous la protection de l'OFPRA

Copie originale, de moins de 3 mois, du **certificat tenant lieu d'acte de naissance**, délivré par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

Certificat de non-Pacs délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères

Où demander son acte de naissance :

Vous êtes français et né en France : à demander à la mairie du lieu de naissance (- de 3 mois à la date de dépôt du dossier de pacs pour la métropole)

Vous êtes français nés à l'étranger : à demander au Ministère des Affaires Etrangères (Service Central de l'Etat-civil, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 NANTES Cedex 9, ou en ligne <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>)
rc.scec@diplomatie.gouv.fr

Vous êtes étrangers :

- à demander à la mairie de naissance : acte de naissance original et traduction certifiée par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel (-de 6 mois à la date de dépôt du dossier de pacs)
- à demander au Consulat :

- Certificat de Célibat –3 mois à la date de dépôt du dossier de pacs si produit par le consulat, - 6 mois si produit par le pays (avec sa traduction)
- Certificat de Coutumes

Vous êtes réfugiés politique : à demander à l'OFPRA Ofpra, 201 rue Carnot, 94 136 Fontenay-sous-Bois Cedex, 01 58 68 10 10

Renseignements sur la célébration du PACS

DATE ET HEURES SOUHAITEES POUR LE PACS

Souhaitez vous organiser une célébration :

OUI (si oui renseigner les rubriques ci-dessous)

NON

Nombre de personnes prévues :

Afin d'organisation au mieux la célébration de votre PACS, nous vous remercions de compléter le formulaire ci-dessous et de le remettre à l'officier d'état civil qui vous recevra ou à l'accueil de la mairie.

ECHANGE D'ALLIANCE : OUI NON

PHOTOS (devant la mairie et/ou dans la salle des mariages) :

Avant la cérémonie : OUI NON

Après la cérémonie OUI NON

DON : OUI NON

A destination de quelles structure/tiers (à préciser)

ANIMATIONS

Avant la cérémonie : OUI NON

Après la cérémonie OUI NON

Autres renseignements (lancé de riz, fleurs, confettis, costumes,)

.....
.....
.....

Publication dans le bulletin annuel

Accord est donné pour la prise, la diffusion et la publication de photographies de mon PACS pour le bulletin annuel municipal

Cet accord est donné à titre gracieux.

Nous sommes informés que nous pouvons faire lever cette autorisation sur simple demande écrite à M. le Maire de Loyettes.



en cas de refus cocher cette case

Charte de bon déroulement de la célébration

Il est demandé aux futurs partenaires de se présenter au minimum dix minutes avant à la mairie. Les retardataires ne seront pas attendus afin de ne pas gêner les cérémonies suivantes.

En cas de **retard supérieur à 20 minutes, l'officier d'état civil pourra annuler la célébration**

A l'issue de la célébration, un temps sera accordé pour la prise de photos.

Le Maire de Loyettes et l'ensemble du Conseil Municipal vous remercie par avance pour le suivi de ces quelques règles et souhaitent aux futurs partenaires leurs meilleurs vœux de bonheur.

La présence des deux partenaires est impérative pour la remise du dossier. Cette dernière se fera sur prise de rendez-vous au secrétariat de mairie soit par téléphone au 04-78-32-70-28 soit par mail à mairie@commune-loyettes.fr

La date du pacs sera définitive lorsque le dossier sera complet.

Vu pour acceptation,

Madame

Monsieur

« J'autorise le traitement automatisé des données contenues dans le présent document ayant pour finalité la célébration d'un Pacs.

Conformément à la loi n078-17 du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles, toute personne peut obtenir communication, accès, rectification, portabilité et limitation des informations la concernant en s'adressant notamment aux services de la mairie de Loyettes.»